



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 10 septembre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	18

Date de la convocation : 06 septembre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 06 septembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du six septembre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame BOULIER Claude a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
 Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.
 Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric.
 Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
 Madame NÉE Amélie
 Monsieur PELFRÈNE Daniel a donné pouvoir à Madame OSMONT Marie-Claire.

Secrétaire de séance :

Monsieur RAIMBAULT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 074 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR À 35/35^{ÈME} AU 15 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire générale de mairie va prendre ses fonctions dans une autre collectivité au 1^{er} janvier 2025.

Pour anticiper cette mutation, il est important de pouvoir recruter rapidement son successeur et de pouvoir le former, si nécessaire, à sa future fonction, en binôme avec la secrétaire actuelle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle également qu'après le départ de l'actuelle secrétaire de mairie, son poste sera évidemment supprimé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant par délibération n° 2024 / 058 du 06 juin 2024,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur à 35/35^{ème} avec effet au 15 septembre 2024,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- CRÉER un poste de rédacteur à 35/35^{ème},
- MODIFIER le tableau des emplois à compter du 15 septembre 2024,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 18 septembre 2024



- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- De **CRÉER** un poste de rédacteur à 35/35^{ème},
- De **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 15 septembre 2024,
- D'**INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Le secrétaire de séance, Daniel RAIMBAULT

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**

